

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU MARDI 12 JUILLET 2016

--- o O o ---

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 08/07/16 s'est réuni le mardi 12 juillet 2016, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Monsieur Gérard MILLET, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Renée WOJEIK, Monsieur Romaric MOYON, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Ségolène DURAND, Monsieur Anthony LEMOND,

Adjoints

Monsieur Xavier LUCIANI, Madame Josette CHABANE, Monsieur Gérard PILLET, Madame Marie-Rose RAVIER, Monsieur Henri MELLIER, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Jocelyne LANGMANN, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Mourad SALAH, Madame Corinne AUBANEL, Monsieur Christian CLAUSE,

Conseillers Municipaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Claude BOURQUARD, Monsieur Thierry BRISSON, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur François KALFON, Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Madame Djamila SMAALI PAILLE, Madame Farida ATIGUI, Monsieur Thomas GUYARD, Madame Marine GAINARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA a donné pouvoir à Madame Renée WOJEIK, Monsieur Jean-Claude COULLEAU a donné pouvoir à Monsieur Xavier LUCIANI, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Mohammed HADBI a donné pouvoir à Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohamed MOKEDDEM a donné pouvoir à Madame Corinne AUBANEL, Madame Chrystelle MAROSZ a donné pouvoir à Madame Catherine STENTELAIRE, Madame Valérie VERNIN a donné pouvoir à Madame Brigitte TIXIER, Madame Alexandra DUVERNE a donné pouvoir à Madame Jocelyne LANGMANN

SECRETAIRE :

Madame Renée WOJEIK

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Renée WOJEIK en qualité de Secrétaire de Séance.

2 - PERSONNEL TERRITORIAL - DELIBERATION AUTORISANT L'EMPLOI DE COLLABORATEURS DE CABINET

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer trois emplois de Collaborateurs de Cabinet.

DECIDE d'inscrire au Budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de trois Collaborateurs de Cabinet.

DIT que conformément à l'article 7 du Décret n 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la Collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée Délibérante de la Collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

DIT que les délibérations respectives des 16 juillet 2009 et 25 mars 2010 portant création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet sont abrogées.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2016.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016.

3 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer deux emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que les vacances d'emplois ont été déclarées au Centre de Gestion de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} août 2016.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

4 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE DIX EMPLOIS DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer dix emplois de Gardiens de Police Municipale au Tableau des Effectifs.

DIT que les vacances d'emplois ont été déclarées au Centre de Gestion de Seine et Marne.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} août 2016.

5 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE 1ÈRE CLASSE A TEMPS COMPLET

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi d'auxiliaire de Puériculture Territoriale de 1^{ère} classe, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que la vacance d'emploi a été déclarée au Centre de Gestion de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} août 2016.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

6 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET (17 HEURES HEBDOMADAIRES) ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET (11 H 30 HEBDOMADAIRES)

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (17 heures hebdomadaires).

DECIDE de supprimer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (11 h 30 heures hebdomadaires).

DIT que la vacance d'emploi à été déclarée au Centre de Gestion de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération prendra effet le 01/09/2016.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

7 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET (10 HEURES HEBDOMADAIRES) ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET (8H30 HEBDOMADAIRES)

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps on complet (10 heures hebdomadaires).

DECIDE de supprimer un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps on complet (8 h 30 hebdomadaires).

DIT que la vacance d'emploi a été déclarée au Centre de Gestion de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} septembre 2016.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

8 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE, A TEMPS NON COMPLET (8 HEURES HEBDOMADAIRES)

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

DIT que la vacance d'emploi a été déclarée au Centre de Gestion de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2016.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

9 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi d'Attaché Territorial, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que cet emploi sera pourvu par signature d'un Contrat à Durée Déterminée dans l'attente de la réussite au concours, la personne recrutée remplissant les conditions pour se présenter au concours externe.

DIT que la vacance d'emploi a été déclarée au Centre de Gestion de Seine et Marne.

DIT que les fonctions seront celles de Webmaster au Service Communication.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2016.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

10 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE COMMUNICATION A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi de Responsable Communication, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que la personne recrutée le sera par signature d'un Contrat à Durée Déterminée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée en vertu de l'article 3-3 de la Loi du 26/01/1984.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial.

DIT que la vacance d'emploi a été déclarée au Centre de Gestion de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération prendra effet le 01/09/2016.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

QUESTIONS ECRITES

VŒU N° 1 : MISE A GRAND GABARIT DE LA SEINE ENTRE NOGENT ET BRAY SUR SEINE

Ce vœu a été proposé et débattu la veille en Conseil Communautaire. Porté par Madame MONVILLE DE CECCO et son groupe, celle-ci l'amendera afin de ne pas s'opposer au fait

que le Département paye des études supplémentaires. Le vœu sera donc rédigé de nouveau par Madame MONVILLE DE CECCO et présenté en septembre.

VŒU N° 2 : LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX ET POUR LA PROTECTION DES POPULATIONS

C'est également un vœu déposé par Madame MONVILLE DE CECCO.

Monsieur MILLET pense qu'il faudrait reformuler le vœu parce qu'il y a deux aspects :
Il y a les crues. Le bassin versant de l'Almont est très étendu et concerne plusieurs collectivités, Communautés d'Agglomération ou Communautés de Communes. La Majorité a déjà écrit à l'Etat pour que la Ville soit associée à une démarche visant à ce que Melun entre dans le plan Vigicrue. Mais, pour ce faire, il faut installer des capteurs sur les différents cours d'eau qui alimentent l'Almont. Cette démarche a donc déjà été effectuée.

Quant à la pollution, il s'agit d'un domaine de la compétence de l'Etat qui devrait être transféré aux Communautés d'Agglomération en 2020 au plus tard. Pour l'instant, si l'on tient compte de ce vœu, la démarche ne devrait pas être faite auprès de la Communauté d'Agglomération mais auprès de l'Etat, sachant qu'à terme, il faudra relayer cette demande auprès de la CAMVS mais celle-ci sera obligée de se tourner vers d'autres intercommunalités qui se trouvent en amont des différents ruisseaux qui alimentent l'Almont et qui seront, elles aussi, compétentes, à moins que la Loi ne soit modifiée d'ici là. Sur le fond, la Majorité est d'accord avec ce vœu mais il faut le reformuler de façon plus conforme à la législation actuelle.

Monsieur VOGEL annonce donc que ce vœu sera également reporté.

Monsieur MILLET propose de préparer une formulation.

Monsieur MELLIER rédigera les éléments relatifs à la mise en grand gabarit et Monsieur MILLET se chargera de la seconde partie du vœu.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 18h20.